

Arrêté N° 2019\_01483\_VDM

**SDI 18/174 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 60, TRAVERSE  
NOTRE DAME DE BON SECOURS - 13014 - 214891 C0072**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03091\_VDM du 29 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation d'une bande de 3 mètres par rapport au mur effondré, à l'intérieur de la parcelle sise 60, traverse Notre Dame de Bon Secours – 13014 MARSEILLE ainsi que l'accès à la parcelle sis 43bis, traverse Notre Dame de Bon Secours – 13014 MARSEILLE,

Considérant que la parcelle sise 60, traverse Notre Dame de Bon Secours - 13014 MARSEILLE, référence cadastrale n°214891 C0072, Quartier Bon Secours, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que la parcelle sise 43bis, traverse Notre Dame de Bon Secours - 13014 MARSEILLE, référence cadastrale n°214891 C0074, Quartier Bon Secours, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété aux héritiers de [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018\_03091\_VDM du 29 novembre 2018, établie le 19 mars 2019 par Monsieur Richard CARTA Architecte DPLG, domicilié 193, rue de Rome - 13006 MARSEILLE :

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs du mur de soutènement sis 60, traverse Notre Dame de Bon Secours – 13014 MARSEILLE, attestée le 19 mars 2019 par Monsieur Richard CARTA, Architecte DPLG

domicilié 193, rue de Rome - 13006 MARSEILLE.

**Article 2**

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03091\_VDM du 29 novembre 2018 est prononcée.

L'accès à la bande de 3 mètres par rapport au mur effondré, à l'intérieur de la parcelle sise 60, traverse Notre Dame de Bon Secours – 13014 MARSEILLE ainsi que l'accès à la parcelle sis 43bis, traverse Notre Dame de Bon Secours – 13014 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à :

- la propriétaire de la parcelle sise 60, traverse Notre Dame de Bon Secours - 13014 MARSEILLE pris en la personne de [REDACTED] ou à ses ayants droit,
- propriétaire de la parcelle sise 43bis, traverse Notre Dame de Bon Secours - 13014 MARSEILLE, [REDACTED] ou à ses ayants droit,

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

10 mai 2019